

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt six
en exercice : 15 le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures
présents : 11 le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
votants : 14 s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mikaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Date de Publication : Présents : HAQUIN Mikaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe,
GUICHARD Fabienne, LEMARCHAND Christophe, LEMETAYER Dominique,
PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, COUGET Jonathan, CHENU
Elodie, GICQUEL Mathilde.

29 septembre 2026 Absents excusés : MONSARRAT Patricia (pouvoir à GUICHARD Fabienne),
DROIN Marie-Anne (pouvoir à HAQUIN Mikaël), GABORIEAU Cédric (pouvoir
à PERTUISEL Stéphane), SOUBIRAN Vincent.
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

Adoption du procès-verbal du 27 juillet 2026

Le procès-verbal du 27 juillet n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

N° 2026/09/01 : Point sur la rentrée scolaire

Madame DESPRES Marie-Jeanne, adjointe en charge des affaires scolaires, fait un point sur la rentrée scolaire. Elle rappelle l'accord des trois communes du RPI pour la prise en charge des frais du RPI et précise que la répartition des classes ne nécessite plus une ATSEM supplémentaire le matin.

Elle informe l'assemblée que le nombre de naissance est en baisse au niveau du RPI, il faut probablement s'attendre à ce que la 6^{ème} classe ne soit pas reconduite pour les prochaines années. Elle précise que les Côtes-d'Armor font partie des 18 départements français choisis en avril 2026 par le ministère de l'Éducation nationale pour tester une nouvelle méthode de construction de la carte scolaire face à la baisse démographique. L'objectif étant d'adapter plus finement l'organisation des écoles et la répartition des moyens aux réalités locales et à l'érosion des effectifs en accompagnant mieux les territoires touchés par la baisse du nombre d'élèves.

Un voyage scolaire sera organisé au cours de l'année. Les communes seront sollicitées, le moment venu, afin de participer à son financement.

Effectifs globaux

	de MÉGRIT	de TRÉDIAS	de LANGUÉDIAS	Autres communes	TOTAL
A MÉGRIT	25	7	6	2	40
A TRÉDIAS	11	9	4	1	25
A LANGUÉDIAS	24	11	13	1	49
TOTAL	60	27	23	4	114
POURCENTAGE	53 %	24 %	20 %	3 %	100 %

Effectifs par classe :

PS-MS	MS-GS	CP	CE1	CE2	CM1- CM2
20	20	19	13	17	25

Un pot de rentrée scolaire a été offert aux parents des enfants scolarisés sur la commune.

Par ailleurs Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que l'agent occupant les fonctions de cantinière quittera la collectivité au 1er janvier 2027. Des réflexions sont en cours pour réorganiser le service et assurer la continuité de la cantine scolaire.

N° 2026/06/02 : Rapport de 2025 sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été transmis à l'assemblée le mercredi 9 septembre par mail.

Il rappelle que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération.

La collecte est effectuée par Dinan Agglomération (ou par le Smictom Centre Ouest pour certaines communes - ancienne communauté de communes du Pays de Caulnes-).

La collecte est réalisée soit en bacs individuels ou bacs collectifs, ou en apports volontaires (colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés et enterrés...).

Le financement :

Pour les particuliers : La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Elle est calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti. Elle est recouvrée par les services de l'Etat via les impôts locaux. Son montant varie en fonction de la valeur du logement. Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produits.

Pour les professionnels : La redevance Spéciale

Dinan Agglomération prend en charge les Déchets Ménagers Assimilés aux ordures ménagères (DMA) c'est-à-dire des déchets produits par les établissements à caractère industriel, commercial, artisanal ou administratif qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités avec les ordures ménagères moyennant le paiement d'une redevance spéciale.

Le rapport mis à disposition du public concerne l'organisation de la collecte sur l'agglomération, le tonnage collecté, le financement du service, les indicateurs financiers et les enjeux.

L'assemblée prend acte de ce rapport d'activités de 2025.

N° 2026/09/03 : Rapport d'activités 2025 de Dinan Agglomération

Monsieur Le Maire rappelle que ce rapport a été transmis à l'assemblée le mercredi 9 septembre par mail.

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;

- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

L'assemblée prend acte du rapport 2025 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

N° 2026/09/04 : Panneaux photovoltaïques / demande de fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école, initié en 2024. Il précise que les simulations financières présentées lors de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2025 par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22) ne sont plus d'actualité. En effet, la forte baisse des tarifs d'achat réglementés de l'électricité (EDFOA) a rendu caduc le modèle initial basé sur la revente totale de la production.

Il rappelle néanmoins que les diagnostics techniques (charpente et toiture) confirment la faisabilité de l'ouvrage. Il présente ainsi la nouvelle étude actualisée en septembre 2026 par le SDE22. Pour pallier la baisse des tarifs d'achat, le projet a été réorienté vers un modèle d'autoconsommation collective (ACC) patrimoniale. Ce modèle intègre désormais 6 sites communaux afin de maximiser l'utilisation locale de l'énergie : l'École primaire, la Mairie / Salle d'association, la Salle polyvalente, les bâtiments « Les Britonnes » (l'épicerie), « Diabolo citron » (le restaurant) et l'ancienne école Sainte-Anne.

Le Conseil municipal, après pris connaissance des caractéristiques et de la rentabilité prévue :

1. Approuve les conclusions de la nouvelle étude de faisabilité technique et économique présentée par le SDE22 ;
2. Émet un avis favorable au déploiement d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective patrimoniale sur la toiture de l'école primaire d'une puissance entre 14 et 15 KWc (et non 10.44 KWc) ;
3. Autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations et à solliciter les devis nécessaires à la réalisation de ce projet ;
4. Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de Dinan Agglomération pour cofinancer cet investissement ;
5. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, convention, contrat et pièce administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026/09/05 : Contrat groupe d'assurances statutaires

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que pour garantir la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...), la commune a souscrit un contrat d'assurance avec la CNP en partenariat avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor par l'intermédiaire d'un contrat groupe. Cette assurance arrive à échéance le 31 décembre 2027.

Le centre de gestion propose aux mairies qui le souhaitent de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour le contrat groupe d'assurances statutaires que le Centre de Gestion va engager en 2027.

Monsieur Le Maire informe que les prestations (garanties, taux de cotisation) seront proposées à l'issue de la consultation afin que le Conseil Municipal décide d'adhérer ou non à ce contrat souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2028.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027
- Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

N° 2026/09/06 : Personnel / Tableau du personnel à compter du 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le poste d'adjoint technique territorial, qui avait été temporairement augmenté à 27 h 45 pour les besoins du service de l'école, est ramené à sa quotité initiale de 21 h 30 à compter du 1^{er} septembre 2026. Le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, après délibération accepte de modifier le tableau du personnel de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Emploi	Catégorie	Pourvu	Titulaire	Heures / semaine
Attaché principal	A	1	oui	17h30
Adjoint Adm Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	oui	35h00
Adjoint technique territorial	C	1	non	35h00
Adjoint technique territorial	C	1	stagiaire	24h30
Adjoint d'animation territorial	C	1	oui	28h30
Adjoint technique territorial	C	1	non	35h00
Adjoint technique territorial	C	1	oui	21h00
Adjoint technique territorial	C	1	oui	21H30

N° 2026/09/07 : Questions diverses

Repas offert aux personnes de 68 ans et plus

Madame DESPRES Marie-Jeanne, adjointe en charge du Comité Consultatif de l'Action Sociale, informe que le repas aura lieu le dimanche 18 octobre. Il sera préparé par l'agent des fonctions de cantinière sur la commune et servi par les jeunes de Mégrit.

Dégradations / incivilités au Chêne Marqué et à la Murette

Monsieur le Maire signale plusieurs actes d'incivilité constatés sur les sites du Chêne Marqué et de la Murette (panneaux dégradés, départs de feu, plongeurs dans le plan d'eau, etc.). Il invite les membres du Conseil municipal à faire preuve de vigilance et à signaler tout comportement susceptible de porter atteinte à ces espaces.

Point sur le fauchage :

Le 2^{ème} passage sera réalisé 2^{ème} quinzaine d'octobre

Mise à disposition de la salle polyvalente

- Yoga le jeudi de 14h30 à 16h
- Gym santé : le jeudi de 9h30 à 10h30 : renforcement musculaire, assouplissement, équilibre en partenariat de SISA (Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires) de haute Rance
- Atelier SIEL BLEU : « Bien vieillir en Bretagne ». 16 séances d'activité physique adaptée (APA) seront proposées les vendredis 14h à 15h du 20 novembre au 19 mars. Réunion d'informations le 13 novembre.
- Dinan Agglomération propose un spectacle gratuit à Mégrit le jeudi 5 novembre : « Poème à l'Embrille » sur réservation.

Jeux des Perrières :

Les jeux ne sont plus conformes à la réglementation en vigueur et ne sont, par ailleurs, plus utilisés, les usagers fréquentant désormais le site de La Marette. Ils seront démontés dans les prochains jours et ne seront pas remplacés.

Recensement communal :

Un appel à candidature a été fait pour recruter 2 agents recenseurs chargés du recensement de la population sur Mégrit en 2027.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Mikaël HAQUIN.

